

L'ESSENTIEL

L'information simple comme bonjour



Chômeurs, pauvres exclus

Thierry Verhoeven

Cahiers > Egalité, l'impossible équation

Le 10 mars 2015 | Mise en ligne : **Lydia Magnoni**

En Belgique, pour toucher des allocations de chômage, il faut avoir travaillé un nombre minimum de jours. Plus on est âgé, plus le nombre de jours est élevé. Si on n'a pas travaillé assez de jours ou si on n'a jamais travaillé du tout, on touche quand même des allocations. Mais, on n'appelle pas cela des allocations de chômage. On appelle cela des allocations d'insertion professionnelle.

Les allocations d'insertion professionnelle sont moins élevées que les allocations de chômage et elles sont limitées à 3 ans. Comment est-ce que cela fonctionne ? Pour les isolés et les chefs de famille, le compte à rebours commence à 30 ans. Donc, à l'âge de 33 ans, on leur supprime les allocations d'insertion. Pour les autres, les cohabitants, le décompte commence tout de suite, même s'ils n'ont pas encore 30 ans ! Les cohabitants n'ont droit qu'à 3 ans. Sauf s'ils vivent avec une personne qui ne touche qu'une petite allocation sociale (du chômage, du CPAS, ...).

18 000 exclus

Le compte à rebours a commencé le 1er janvier 2012. Le 1er janvier 2015, il y a donc eu les premières exclusions des demandeurs d'emploi qui touchaient des allocations d'insertion depuis au moins trois ans. On connaît les chiffres de janvier. Il y a eu 16 638 exclusions rien que le 1er janvier. Et pour tout le mois de janvier, il y en a eu au total 18 432. Si on détaille les chiffres, on voit qu'en Wallonie, il y a 12 266 exclus, soit 66,5 %. En Flandre, il y en a 2 866 soit 15,5 % et à Bruxelles, il y en a 3 300 soit 17,9 %. Il y a beaucoup moins de chômeurs de longue durée en Flandre qu'en Wallonie, il y a donc moins d'exclus. On voit aussi que presque 2 exclus sur 3 sont des femmes soit 63%. On voit encore que ce ne sont pas seulement les plus jeunes qui sont touchés : 4 exclus sur 10 soit 40% ont entre 30 et 40 ans, 1 exclu sur 4 soit 25% ont entre 40 et 50 ans !

Dans la pauvreté

On voit enfin que ces exclusions créent évidemment encore plus de situations de pauvreté ! Pour nos gouvernants, exclure des chômeurs, ce n'est pas grave. Ils disent que les exclus peuvent faire une demande d'aide au CPAS. Fin février, environ 4 000 chômeurs exclus ont reçu le revenu d'intégration sociale du CPAS. 4 000 sur les 18 000 exclusions, ce n'est pas beaucoup. Mais il faut savoir que tous les exclus n'ont pas le « réflexe » de demander une aide du CPAS. Et surtout, les règles du CPAS ne sont pas les mêmes qu'au chômage. Le CPAS fait une enquête financière sur la situation de la personne et de sa famille avant d'accorder une aide. Et si l'aide est accordée, les exclus du chômage perdent quand même de l'argent.

Des milliers de nouveaux pauvres

Voici un exemple parmi d'autres donné par le président du CPAS de Namur.

Une dame, chef de ménage, avait 1 105 euros d'allocations d'insertion. Elle vit avec sa maman qui touche la Garantie de revenus aux personnes âgées, soit 916 euros par mois. Ensemble, cela faisait un revenu de 2 021 euros. La dame est exclue du chômage et reçoit maintenant du CPAS un revenu d'insertion de 186 euros par mois ! C'est donc une perte de revenus de 918 euros par mois, soit une perte de 45 %.

Il est évident que les exclusions du chômage rendent plus de gens plus pauvres. Alors qu'avant les exclusions, il y avait déjà presque un chômeur sur deux qui était pauvre en Wallonie. Alors qu'il y a en moyenne dans le pays une offre d'emploi pour 30 chômeurs et parfois beaucoup plus : à Charleroi, il y a une offre d'emploi pour 50 chômeurs ! Et malgré cela, nos gouvernants continuent à faire payer la crise à celles et ceux qui en souffrent déjà beaucoup.

Les détails de la loi sur l'exclusion des allocations d'insertion

Un mouvement qui lutte contre les exclusions

Un autre mouvement : Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

L'interview du président du CPAS de Namur et des cas concrets de chômeurs exclus